

VII

*Le Vice-ministre des Finances de la République populaire de Pologne au  
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada*

Ottawa, le 15 octobre 1971

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre d'aujourd'hui ayant le contenu suivant:

«J'ai l'honneur de me référer aux discussions relatives au transfert de certains fonds entre le Canada et la Pologne.

Je désire confirmer qu'on s'est entendu que le Gouvernement de la République populaire de Pologne autorisera le transfert en dollars canadiens, aux taux de change généralement utilisés, des fonds des citoyens canadiens qui sont présentement bloqués dans des comptes bancaires en Pologne et qui sont constitués par des paiements en compensation pour des propriétés de citoyens canadiens expropriées pour fins d'utilité publique par les autorités polonaises.

Le Gouvernement du Canada accordera un traitement identique aux citoyens polonais sur une base réciproque.»

Je désire confirmer l'entente énoncée dans votre lettre avec la réserve suivante: qu'elle ne s'appliquera pas aux citoyens canadiens qui, selon la loi polonaise, ont conservé leur citoyenneté polonaise.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

MARIAN KRZAK

L'honorable Mitchell Sharp,  
Secrétaire d'État aux  
Affaires extérieures du Canada